

Être reconnu organisme d'intérêt général

Pourquoi demander la reconnaissance d'intérêt général ?

Obtenir la reconnaissance d'organisme d'intérêt général permet à votre club de :

- délivrer des reçus fiscaux pour les dons (réduction d'impôt pour les donateurs)
- développer le mécénat
- valoriser l'image et la crédibilité du club
- faciliter certaines demandes de subventions

Conditions à remplir

Votre club doit respecter plusieurs critères :

- avoir une **gestion désintéressée** (dirigeants bénévoles)
- ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes
- avoir une activité **non lucrative**
- avoir un objet **social, éducatif, sportif ou culturel**



Étape 1 : Vérifier votre situation

Avant toute démarche, assurez-vous que :

- vos **statuts** sont à jour
- votre fonctionnement est conforme (AG, bureau, comptabilité...)

Étape 2 : Faire une demande à l'administration fiscale

Demande de rescrit fiscal (recommandé)

Vous devez envoyer un dossier au service des impôts comprenant :

- une **demande écrite (courrier)**
- vos **statuts**
- le **dernier PV d'assemblée générale**
- un **rapport d'activité**
- vos **comptes**
- une description précise de vos activités

👉 L'administration vous répondra officiellement sur votre éligibilité.



Délais

- Réponse de l'administration en général sous **3 à 6 mois**
- Sans réponse sous 6 mois → accord implicite

Étape 3 : Après validation

Une fois reconnu :

- vous pouvez émettre des **reçus fiscaux**
- vous devez tenir une **comptabilité rigoureuse**
- vous devez conserver tous les justificatifs

Points de vigilance

- ne jamais délivrer de reçus fiscaux sans être éligible
- bien respecter les règles de gestion associative
- mettre à jour régulièrement vos documents

Accompagnement

La ligue peut vous accompagner dans :

- la vérification de votre éligibilité
- la constitution du dossier
- la rédaction du courrier de demande

Merci d'envoyer une copie de votre rescrit à la ligue.



Il est important de préciser que la reconnaissance d'intérêt général ne se présume pas du seul fait que la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) soit reconnue d'utilité publique (RUP). En effet, chaque club, en tant qu'entité juridique distincte, doit vérifier sa propre éligibilité au statut d'organisme d'intérêt général. La reconnaissance d'utilité publique (RUP), accordée par décret, concerne des structures d'envergure nationale et implique des exigences plus strictes, tandis que la notion d'intérêt général (IG), appréciée par l'administration fiscale, permet notamment de délivrer des reçus fiscaux dans le cadre du mécénat.

À ce titre, une mauvaise appréciation de ce statut peut entraîner des sanctions fiscales importantes, notamment en cas de délivrance abusive de reçus fiscaux (amendes prévues par le Code général des impôts).

L'interlocuteur compétent en la matière est l'administration fiscale, plus précisément la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) dont dépend le siège du club.

Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, vous pouvez contacter les services suivants :

- Alpes-de-Haute-Provence (04) : DDFiP 04
- Hautes-Alpes (05) : DDFiP 05
- Alpes-Maritimes (06) : DDFiP 06
- Bouches-du-Rhône (13) : DDFiP 13
- Var (83) : DDFiP 83
- Vaucluse (84) : DDFiP 84
- Corse-du-Sud (2A) : DDFiP 2A
- Haute-Corse (2B) : DDFiP 2B